

Arrêté N°2023 - 1745

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux relatifs à la fibre optique, sur la RD 103 à route de Cocoyer

Du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 05 décembre 2023 (renouvelée), présentée par l'entreprise Primelec représentée par Monsieur Patrick MALA, le chargé d'affaires, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de soudure de la fibre optique : ouverture de chambre sur chaussée, sur la RD 103 à route de Cocoyer, du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° CA000000285295 délivrée par Allianz à l'entreprise Primelec, valable du 1er/02/2023 au 31/01/2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD 103 à route de Cocoyer, du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la RD 103 à route de Cocoyer, du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023, de 08h30 à 14h30.

- Elle sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise Primelec. **En cas de fouille, une demande de permission de voirie sera adressée expressément à Routes de Guadeloupe. Une nouvelle demande d'arrêté devra être transmise à la ville.**

Article 5 - Le pétitionnaire devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Patrick MALA.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 6 Décembre 2023

Le Maire,

